

DIREKTION für ENTWICKLUNGSZUSAMMENARBEIT
und HUMANITÄRE HILFE

an	577 PA	GL	EZ			c/s
Datum	31.7					
Visa	Bug PA	a	EZ			EZ
EDA	31. Juli 1981					
Ref.	1. 511-Peru 5Z					

30 JUL. 1981

Akten-Nr. t.311 Pérou 32 - GL/gis

ANTRAG Nr. 174/81

Bern, le 16 juillet 1981

1. An den **Directeur de la Coopération au développement et de l'aide humanitaire**
2. Bezeichnung der Aktion:

Projet de formation de guides de montagne au Pérou

3a. Kurzname der Aktion: (40 Anschläge)

P E R O U F O R M A T I O N D E G U I D E S D E M O N T A G N E

3b. Kurzname der Phase: (40 Anschläge)

P h a s e 2

4. Verantwortliche Institution mit Adresse: **Association des Guides de Montagne de Suisse
c/o M. Gübi LUCK
7023 HALDENSTEIN**
5. Land: **Pérou**
6. Beantragter Kredit: **Fr. 120'000.-**

7. Art des Kredites:

A fonds perdu

Darlehen in lokaler Währung

Andere Darlehen

8. Gegenstand des Antrages:

Neue Aktion

Neue Aktionsphase
Vorangehende Antragsnummer: **45/79**

Zusatzkredit
Vorangehende Antragsnummer:

9a. Dauer der Aktion: **24 mois**

9b. Pers. Einheiten/Monate: **--**

10. Beginn der Aktion: **1er janvier 1981**

11. Eintreten beschlossen am: **au programme**

Vorgemerktter Betrag: Fr.

12. Sektion: **Amérique latine**

13. Sachbearbeiter: **P. Egger**

14. Art der Aktion: **Projet d'institution privée** Nr. **34** *
(Haupt- und Sachgruppe gemäss Kontenplan)

15. Sachgebiet der Aktion: **éducation, non classé** Nr. **799** *
(Statistische Klassierung)

* Nummer wird vom "Dienst PBS" ausgefüllt.

Kopie ging an

- *himu*

Dodis



PEROU : PROJET DE FORMATION DE GUIDES DE MONTAGNE

Proposition No 174/81

Frs. 120'000.-

De nombreuses expéditions de montagnards se rendent chaque année dans les Andes; faute de personnel qualifié sur place, elles se font accompagner de guides étrangers et n'emploient les habitants des hautes vallées andines qu'en qualité de porteurs. Dans ces conditions, le bénéfice tiré par les montagnards péruviens de ces expéditions est minime, alors que leurs conditions d'existence sont particulièrement difficiles. C'est pourquoi l'Association des Guides de Suisse a pris l'initiative de mettre sur pied un projet de formation de guides péruviens.

La première phase de ce projet a permis la formation de 18 guides de montagnes ainsi que la création de l'Association des Guides de Montagne du Pérou.

Dans le cadre de la deuxième phase (1981/1982), les actions suivantes sont envisagées :

- formation de nouveaux aspirants-guides
- actualisation et perfectionnement de la formation reçue par la première volée
- organisation de cours de sauvetage et mise sur pied d'un dispositif de sauvetage pour les mois de grosse affluence
- construction de bureaux de guides
- réalisation d'un inventaire des sites se prêtant à la construction de cabanes
- diffusion de renseignements sur l'Association des Guides de Montagne du Pérou.

La contribution de la Confédération à ce projet, qui est placé sous la responsabilité de l'Association des Guides de Montagne de Suisse, s'élèvera à Frs. 120'000.-.

1. HISTORIQUE DU PROJET ET BILAN DE LA PREMIERE PHASE

L'andinisme est en pleine expansion. Année après année, c'est en rangs toujours plus serrés qu'affluent les touristes vers les hautes vallées du Pérou soit pour y effectuer l'ascension d'un sommet, soit pour faire du "trekking" (marche au pied des sommets), de sorte que l'Andinisme est devenu un des volets importants de l'activité touristique du pays. Malheureusement, le profit qu'en ont tiré jusqu'à présent les habitants des hautes vallées est assez maigre : les expéditions arrivent au Pérou équipées de pied en cap, accompagnées de leurs propres guides, et n'engagent sur place que des porteurs. C'est à cet état de choses qu'a voulu remédier le projet qui fait l'objet de cette proposition de crédit.

L'initiative en revient à l'Association des Guides de Montagne de Suisse (AGS) qui, en 1978, a décidé de consacrer des fonds qu'elle avait épargnés, étoffés par un don de "Enfants du Monde" au lancement d'un projet de formation de guides péruviens. Ayant été priée de prêter son appui, la DDA décidait (proposition No 45/79) d'octroyer une contribution de Frs. 90'000.- pour la première phase de ce projet (1979-1980).

Les actions réalisées au cours de ces deux années peuvent être résumées comme suit :

- organisation en Suisse d'un cours d'aspirants-guides et de guides (mai, juin, juillet 1979)
- organisation au Pérou d'un cours d'aspirants-guides auquel participent 14 candidats (septembre, octobre 1980),
- réalisation d'un cours de sauvetage avec la participation de la "Guardia Civil".

A ce jour, ces cours ont permis de former onze aspirants-guides et 7 guides brevetés. Mais la formation ne s'est pas limitée aux aspects techniques du métier de guide. Pour que les montagnards péruviens puissent exercer leur profession, il fallait créer le cadre institutionnel et légal nécessaire. C'est à ces tâches qu'ont été consacrés une bonne part des efforts au cours de l'action 1980, efforts qui ont été couronnés de succès puisque :

- le 25 octobre 1980, l'Association des Guides de Montagne du Pérou a été fondée à Lima,
- cette association a adopté un règlement régissant les relations entre ses membres,
- le 16 avril 1981, un décret suprême de la Présidence de la République a promulgué une Loi et un règlement d'application sur le métier de guide, dont l'existence est désormais officiellement reconnue.

Réunie en Assemblée générale à Engelberg, l'Association des Guides de Suisse, dont la présidence est passée du canton du Valais à celui des Grisons, a pris connaissance avec satisfaction de ces résultats et décidé à l'unanimité de poursuivre le projet.

2. ACTIONS ENVISAGEES AU COURS DE LA DEUXIEME PHASE (1981/82)

Les actions envisagées pour les deux années à venir s'ordonnent autour des axes suivants :

- la formation de nouveaux aspirants-guides et guides,
- l'actualisation et le perfectionnement de celle qu'ont reçue les volées 1979 et 1980,
- l'organisation de cours de sauvetage et, en collaboration avec la "Guardia Civil", la mise sur pied d'un dispositif de sauvetage qui fonctionne au moins pendant les mois de grosse affluence dans les montagnes,
- la construction de bureaux des guides à Huaraz, Cuzco et Arequipa,
- la réalisation d'un inventaire des sites se prêtant à la construction de cabanes,
- la diffusion de renseignements sur l'Association des Guides de Montagne du Pérou auprès des Clubs Alpains européens, japonais et américains.

Les cours d'aspirants-guides (1981) et de guides (1982) se tiendront au Pérou; ils auront une durée approximative de six semaines et seront conduits par deux guides suisses avec l'appui de deux guides péruviens.

3. BUDGET DE LA DEUXIEME PHASE (1.1.1981 - 31.12.1982)

Le budget est destiné pour l'essentiel à assurer la rémunération des guides suisses qui se rendront au Pérou, ainsi que leurs frais de transport et d'hébergement, à rétribuer les guides péruviens qui participeront aux cours comme instructeurs, à assumer les frais d'hébergement et d'alimentation des Péruviens qui suivent les cours, à couvrir les frais d'installation des bureaux des guides ainsi qu'à acheter du matériel et couvrir les frais de fonctionnement.

	<u>Frs.</u>
10. Frais d'experts	44'000.--
30. Bourses	62'000.--
40/50 Matériel	8'000.--
60. Constructions	12'000.--
70. Frais de fonctionnement (y.c. salaires personnel local)	54'000.--
Total	<u>Frs. 180'000.--</u> =====

4. FINANCEMENT

Au cours de la première phase, l'AGS a réussi à assurer le financement de la moitié des coûts du projet. Mais la charge devient de plus en plus lourde pour elle; en effet, la récolte de fonds des projets de développement ne fait pas partie de ses activités normales. C'est pour-quoi elle a demandé à la DDA si la Confédération pouvait accroître sa participation aux frais du projet. Compte tenu du fait que les contributions de la Confédération aux projets des oeuvres d'entraide atteignent souvent 66%, il est proposé d'adopter une proportion semblable dans ce cas-ci. Le financement serait donc assumé comme suit :

AGS (Association des Guides de Suisse)	Frs. 60'000.-
DDA	Frs. 120'000.-
Total	<u>Frs. 180'000.-</u> =====

5. JUSTIFICATION

A travers la formation de guides de montagne, ce projet vise à améliorer les conditions de vie d'un groupe particulièrement défavorisé : les habitants des hautes vallées andines. La spécialisation professionnelle que les participants à ce projet acquièrent leur permet de tirer un profit plus grand d'un tourisme andin en pleine expansion. Mais le cercle des bénéficiaires devrait s'étendre au-delà des participants au cours dans la mesure où l'afflux d'andinistes rendra nécessaire l'installation d'une infrastructure d'accueil (cabanes ou petits hôtels de montagne) et créera une demande de services, toutes choses qui auront des effets favorables sur l'emploi. La réalisation de ce projet contribuera à ce que le flux d'argent qui accompagne les groupes d'andinistes bénéficie aux habitants des hautes vallées et ne soit pas monopolisé par des entreprises touristiques situées dans les capitales régionales, voire par des organisations étrangères.

Par ailleurs, ce projet a le mérite de sensibiliser et de mobiliser pour le développement un secteur de l'opinion publique qui ne semblait a priori guère prédisposé à s'intéresser à ces problèmes. Le déroulement de la première phase a fait l'objet de très nombreux comptes-rendus dans les médias, et tout particulièrement dans la presse régionale suisse. Ce projet donne à la DDA un écho hors de proportion avec l'importance de la contribution qu'elle y fait.

6. PROPOSITION

Vu ce qui précède, nous proposons de libérer un crédit de

Frs. 120'000.-

pour la deuxième phase du projet "Formation de guides de montagne" au Pérou.

Les engagements se feront à la charge du crédit de programme de 1,650 milliard de francs destinés à la coopération au développement et à l'aide financière selon l'AF du 8 décembre 1980.

Beantragter Kredit: Fr. 120'000.-

Antrag Nr.: 174/81

Der Sektionschef:

R. Lutz

Der Abteilungschef:

W. W.

ENTSCHEID

über eine Massnahme der
technischen Zusammenarbeit

Direktion für
Entwicklungszusammenarbeit
und humanitäre Hilfe (DEH):

i. V. W. W.

Bern, 29. JULI 1981

Eidg. Politisches Departement (EPD):

Bern,

Eidg. Finanz- und Zolldepartement (EFZD):

Bern,

NB: Gemäss Verordnung über die internationale Entwicklungszusammenarbeit und humanitäre Hilfe vom 12. Dezember 1977.

Für Kredite bis Fr. 999'999.-; Unterschrift DEH

Für Kredite von Fr. 1 Mio bis Fr. 4'999'999.-; Unterschrift DEH, EPD, EFZD

Für Kredite ab Fr. 5 Mio; Antrag an Bundesrat